

4 MARS 2008

**ENSEMBLE, GAGNONS LA
 RECONNAISSANCE
 DE LA PENIBILITE PAR UN DEPART
 ANTICIPE**

Ce sera le jour de la 16ème. négociation avec le patronat pour la mise en place de mesures spécifiques de cessation d'activité avant 60 ans, pour les salarié(e)s ayant été exposés à des conditions de travail pénible !

La Confédération,
 les fédérations
 de la Construction,
 des Industries
 chimiques,
 du Verre et Céramique,
 de l'Agro-Alimentaire, de
 la Santé,
 du THC,
 du Transport,
 du Bois,
 des Cheminots,
 du Commerce
 et des Services,
 des Ports et Docks,
 des Services publics,
 de la Fapt,
 de la Filpac,
 des Mines et Energie,
 de la Métallurgie,
 vous appellent à agir.

Il est intolérable qu'encore au 21ème siècle, des femmes, des hommes décèdent trois ans, quatre ans, voire sept ans plus tôt, parce que leurs conditions de travail les ont usés prématurément. C'est encore majoritairement le cas de ceux qui :

- travaillent de nuit, ou en horaires alternants;
- travaillent à la chaîne ou en cadences imposés ;
- portent des charges lourdes avec des déplacements ;
- sont exposés aux produits toxiques, aux températures ;
- cumulent des contraintes (intempéries, bruit ...) notamment dans le bâtiment et les travaux publics.

C'est une question de justice sociale.

Or, le Medef n'a eu de cesse de gagner du temps et de nier ces inégalités d'espérance de vie. Ce n'est seulement qu'au bout de quinze négociations qu'il a concédé à discuter de la mise en place d'un dispositif immédiat et d'un système à plus long terme, mais les conditions d'accès qu'il veut imposer sont inaccessibles et inadmissibles : le salarié devrait à minima être âgé de 58 ans, avoir quarante ans d'activité, et qu'il ait trente ans d'exposition aux travaux pénibles et insalubres, dont dix cumulant trois critères de pénibilité !



Le travail ne doit plus user, ne doit plus tuer. Les salariés et le sens de leur travail doivent être reconnus, respectés. Il y a véritablement urgence à ce que ceux qui sont usés prématurément puissent profiter de leur retraite.

Cette inégalité qui diminue le temps de vie, doit être compensée par des règles d'âge de départ anticipé, afin que chaque salarié puisse profiter d'un temps convenable de retraite.

- C'est ENSEMBLE, salariés du public et du privé, que :
- nous arriverons à imposer l'équité devant la retraite en pleine santé;
 - nous arriverons à améliorer les conditions de travail ;
 - nous gagnerons une politique de prévention.

Le 4 mars 2008, tous ensemble dans l'action :

- pour notre santé au travail,
- pour un travail de qualité,
- pour un véritable dispositif de réparation.

RASSEMBLEMENT

MARDI 4 MARS 2008
A partir de 12 Heures

DEVANT LA MAISON DES ENTREPRISES
2 allée du Bâtiment à RENNES



Bulletin de contact et de syndicalisation

Bulletin à renvoyer à l'Union Départementale C.G.T. 35
 8, rue Saint Louis – CS 36429 – 35064 RENNES Cédex
 Tél. 02 99 79 44 47 – Fax 02 99 79 22 59 - E-mail : ud35@cgt.fr

NOM : Prénom

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Age : Profession :

Entreprise (NOM et Adresse) :

.....

Je souhaite :

Prendre contact

Me syndiquer